

Appels et consultations de l'EFSA

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie régulièrement des appels d'offres, des appels à propositions (subventions), des appels à données ainsi que des consultations publiques sur diverses questions scientifiques relevant de ses compétences, dont les résultats peuvent être intégrés dans les travaux et les productions de l'EFSA, par exemple les avis scientifiques et les documents d'orientation.

Différents types d'appels et consultations sont utilisés par l'EFSA, seuls les deux premiers (appels à propositions et appels d'offres) font l'objet d'un financement par l'EFSA :

- 1. Appels à propositions (calls for proposals -> « grants »)

L'EFSA accorde régulièrement des **subventions** pour des projets et des activités qui contribuent à sa mission dans les domaines suivants :

- **collecte des données,**
- **travail préparatoire aux avis scientifiques,**
- et autres types **d'assistance technique et scientifique.**

Seules les organisations reprises dans la liste des organismes compétents, identifiés par désignation des États membres, ont la possibilité de répondre aux appels à propositions -> subventions en vertu de l'**article 36**¹ du règlement CE n°178/2002.

Appels à propositions: <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/art36grants.htm>

Liste des appels à propositions en cours d'évaluation :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/tenders/tendersevaluation.htm>

Liste des appels à propositions attribués : <http://www.efsa.europa.eu/fr/tenders/tendersawarded.htm>

Liste des appels à propositions annulés : <http://www.efsa.europa.eu/fr/tenders/tenderscancelled.htm>

Liste prévisionnelle des appels à propositions 2013 :

<http://www.efsa.europa.eu/en/procurement/docs/2013gpgrants.pdf>

- 2. Appels d'offres (calls for tender -> « procurements »)

L'EFSA est tenue de mettre les contrats

- de **services,**
- de **biens**
- de **travaux**
- **d'acquisition** ou de **location immobilière**

en **concurrence** préalablement à leur conclusion.

Ces appels d'offres, ouverts à tous, respectent les principes de bonne gestion financière et d'accès égal aux fournisseurs, tout en garantissant la transparence. Les caractéristiques, le montant total des dépenses correspondantes et la durée des contrats doivent être déterminés et spécifiés par les agents chargés de leur préparation.

Il est ainsi possible d'identifier la **procédure d'appel d'offres** applicable, à savoir

- **ouverte,**
- **restreinte**
- ou **négociée.**

La procédure suivie dépend du budget prévisionnel allouable.

Les documents relatifs à l'appel d'offres comprennent au moins les conditions de référence, une lettre d'invitation à soumissionner et un projet de contrat. Des règles régissent également l'envoi, la

¹ Conformément à l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA et de ses modalités d'exécution, en décembre 2006, le conseil d'administration de l'Autorité a approuvé une liste d'organisations qui ont la capacité d'assister l'Autorité dans ses tâches. Le travail en réseau avec ces organisations compétentes permet à l'EFSA d'exploiter un éventail élargi d'excellence scientifique en Europe. Cette approche aide l'EFSA à répondre de façon plus efficace et plus flexible à une charge de travail croissante. Les organisations incluses dans la liste des organismes compétents sont désignées par les États membres, avec le soutien des points de contact. Étant donné que les organisations évoluent et que les besoins peuvent changer en réponse aux développements observés en matière scientifique ou réglementaire, cette liste est régulièrement mise à jour. <http://www.efsa.europa.eu/en/art36grants/docs/art36listg.pdf> (MAJ le 14 juin 2012)

réception, l'ouverture et l'évaluation de ces documents, de même que l'adjudication du contrat de marché public.

Tout contrat octroyé par l'EFSA l'est au terme d'une procédure stricte d'adjudication. Les règles régissant le système de passation de marchés de l'EFSA reposent sur un large éventail de dispositions de la législation communautaire.

Appels d'offres: <http://www.efsa.europa.eu/fr/procurement/tenders.htm>

Liste des appels d'offres en cours d'évaluation : <http://www.efsa.europa.eu/fr/tenders/tendersevaluation.htm>

Liste des appels d'offres attribués : <http://www.efsa.europa.eu/fr/tenders/tendersawarded.htm>

Liste des appels d'offres annulés : <http://www.efsa.europa.eu/fr/tenders/tenderscancelled.htm>

Liste prévisionnelle des appels d'offres 2013 :

<http://www.efsa.europa.eu/en/procurement/docs/2013gpprocurement.pdf>

- **3. Appels à données (calls for data)**

L'EFSA publie régulièrement des appels à données sur des sujets scientifiques spécifiques à sa mission.

Appels à données : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/data.htm>

Liste des appels à données en cours : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/data.htm>

Liste des appels à données clôturés : <http://www.efsa.europa.eu/fr/data/dataclosed.htm>

- **4. Consultations (public consultations)**

L'EFSA publie régulièrement des appels dans le cadre de consultations publiques pour des sujets scientifiques spécifiques à sa mission.

Consultations : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/consultations.htm>

Liste des consultations publiques en cours : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/consultations.htm>

Liste des consultations publiques clôturées : <http://www.efsa.europa.eu/fr/consultations/consultationsclosed.htm>

Fiche de synthèse relative aux appels à propositions et appels d'offres de l'EFSA

	Calls for proposals (CFP) = grants Appels à propositions	Calls for tender (CFT) = procurements Appels d'offres
Objet	Encouragement d'actions reconnues utiles par l'EFSA, mais qui tombent principalement dans le périmètre d'activités du bénéficiaire.	Acquisition de produit ou service dont l'EFSA a besoin pour ses propres activités.
Utilisation la plus fréquente	Projets coopératifs dans le domaine général de l'évaluation des risques, collecte de données.	Support à l'évaluation de dossiers d'autorisations (champ plus ciblé), collecte de données.
Cadre législatif	-Art. 36 du règlement CE n°178/2002 ² . -Règles financières du règlement CE n° 1605/2002 ³ et ses règles d'application.	-directive 2004/18/CE ⁴ -règles financières découlant de cette directive ⁵ .
Initiative et contrôle	La demande de financement provient du bénéficiaire, qui soumet une proposition à l'EFSA pour supporter les activités qu'il effectue ou planifie d'effectuer en réponse à l'appel à propositions de l'EFSA. La proposition expose le cahier des charges (les spécifications) pour l'action à être exécutée dans le cadre fixé à l'avance par l'EFSA.	L'initiative et le contrôle reposent entièrement sur l'EFSA : c'est l'EFSA qui passe la commande initiale pour un produit ou un service et produit le cahier des charges (les spécifications) détaillé. Le soumissionnaire retenu doit respecter ce cahier des charges (les spécifications).
Propriété	La propriété est en règle générale au bénéficiaire de la subvention.	Puisque le produit ou le service ont été achetés et payés par l'EFSA, en général il appartient à l'EFSA en intégralité.
Contribution financière	La subvention ne peut pas être utilisée pour financer les coûts totaux de l'action, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés impliquant des actions externes.	L'EFSA paye habituellement 100 % du prix forfaitaire.
Obligations mutuelles, surveillance	Les conditions sont attachées à l'obtention de la subvention, mais il n'y a aucun lien spécifique direct entre des obligations individuelles de chaque côté (l'EFSA et le bénéficiaire). L'EFSA a le droit de contrôler la mise en œuvre technique de l'action et l'utilisation faite des fonds octroyés.	Le contrat est bilatéral : il impose des obligations réciproques à l'EFSA et à l'opérateur économique, avec l'opérateur fournissant à l'EFSA un produit ou un service qu'il a commandé. L'EFSA contrôle la fourniture du produit ou du service qu'elle a commandé.
Profits	La subvention ne doit pas avoir pour but ou effet de produire un bénéfice pour le contractant.	L'EFSA paye l'opérateur économique. La rémunération de l'opérateur inclut un élément de bénéfice.
Procédures	Les demandes de subvention sont reçues en réponse à un appel à propositions.	Les offres sont reçues dans le cadre de procédures ouvertes, restreintes ou négociées (selon le montant alloué).
Qui peut répondre	Seuls les membres de l'article 36 ⁶ .	- Tous si procédure ouverte, - Public ciblé si procédure restreinte ou négociée.

² Règlement (CE) No 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

³ Règlement (CE, EURATOM) No 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes

⁴ Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

⁵ Financial Regulation of EFSA and its implementing rules, as adopted by the Management Board on 28 January 2009

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/finregulation2009.pdf> et

<http://www.efsa.europa.eu/en/keydocs/docs/finregulationrules2009.pdf>

⁶ Liste des organisations compétentes désignées par les Etats membres pouvant assister l'EFSA dans ses missions, au regard de l'article 36 : <http://www.efsa.europa.eu/en/art36grants/docs/art36listg.pdf> (MAJ 18/10/12)

Sélection	Gagnant = meilleure proposition (meilleur score) suivant les 3 critères suivants : 1- Qualité de la proposition 2- Qualité du management 3- Rentabilité	Gagnant = meilleur score obtenu par ratio score technique de l'offre / prix de la proposition financière. Score technique obtenu par 3 critères : 1- Compréhension de la mission 2- Méthodologie proposée 3- Management du projet
Informations à fournir pour le montage du dossier soumis	Soumission lourde (87 heures en moyenne) Nombreux formulaires financiers, administratifs et juridiques.	Soumission moins lourde (30 heures en moyenne) : proposition technique et enveloppe financière demandée.
Éléments à fournir quand le call est remporté	En plus des livrables attendus, nombreux éléments administratifs et financiers.	Livrables attendus.

Liste des organisations compétentes désignées par les Etats membres pouvant assister l'EFSA dans ses missions (pouvant répondre aux appels à propositions) :

Organisations compétentes pour la France (MAJ 27 juin 2013)

Source : <http://www.efsa.europa.eu/en/art36grants/docs/art36listg.pdf>

1. Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
2. Laboratoire National de la Protection des Végétaux
3. French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ANSES)
4. Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)
5. Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
6. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
7. Institut Pasteur (Paris)
8. Institut Pasteur de Lille
9. Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
10. Ecole Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires
11. Institut d'Enseignement Supérieur et de recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences Agronomiques et de l'Environnement (VetAgro Sup)
12. Laboratoire de Toxicologie Alimentaire, EA 3880, Université de Bretagne Occidentale
13. ENSBANA, Laboratoire de Toxicologie Alimentaire, Université de Bourgogne
14. Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT)
15. Agrocampus Ouest
16. Cemagref
17. Ifremer
18. Institut de Veille Sanitaire (InVS – French Institute for Public Health Surveillance)